



**Séance du mardi 30 août 2022**

**Date de la convocation : 25/08/2022**

**Membres en exercice :** 14 *L'an deux mille vingt-deux et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Présents :** 12

**Votants :** 12

**Pour :** 14

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN

**Représentés :** Gisèle JOSEPH, Maxime SZUMIEL

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Patricia VILLEMAIN

**DE\_2022\_028 - Objet : Tarifs repas cantine pour l'année scolaire 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 11 mai 2022, le Conseil municipal l'a autorisé à lancer la consultation des entreprises pour la préparation, fourniture et livraison des repas à la cantine scolaire et à signer le marché à l'issue de la consultation. Il indique que l'entreprise « Chez Marc » a été la mieux-disante et a été retenue. Cette entreprise propose un prix de repas à 4,64 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels sont :

- repas enfant : 4,40 € l'unité
- repas adulte : 5,60 € l'unité,

et que par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a modifié le règlement de l'Accueil de Loisirs des Mineurs et a fixé à 6 € au lieu de 4,40 € le repas pour les inscriptions hors délai.

Du fait de la situation économique actuelle du pays, et afin de ne pas trop pénaliser les familles des enfants scolarisés, Monsieur le Maire propose que la Commune prenne à sa charge tout ou partie de l'augmentation du tarif repas enfant.





**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

Sur la base de 9 627 repas prévus à l'année, cela aurait un impact financier **maximum** pour la commune de :

**0,24 X 9 627 = 2 310 ,48 €**, si la collectivité prend en charge la totalité de l'augmentation et le tarif actuel des repas enfant est conservé à 4,40 € l'unité ;

ou

**0,14 X 9 627 = 1 347 ,78 €**, si la collectivité ne prend en charge qu'une partie de l'augmentation et fixe ainsi le tarif des repas enfant à **4,50 €** l'unité pour la période scolaire de septembre 2022 à juillet 2023.

Pour information, Monsieur le Maire précise que le prix de vente des repas ne prend pas en compte les charges de fonctionnement (salaire du personnel, eau, gaz, électricité, téléphone...) pendant le temps de la cantine/temps méridien.

À titre d'exemple, un décompte fait par les services administratifs prenant en compte **uniquement la charge du salaire annuel du personnel affecté** porterait le prix des repas enfant à plus de 12 € le repas.

Monsieur le Maire propose néanmoins de conserver les tarifs suivants des repas pour adulte et des inscriptions hors délai à :

- tarif repas adulte : 5,60 € l'unité
- tarif repas enfant inscription hors délai : 6 € l'unité.

Monsieur le Maire précise que les tarifs qui vont être votés ne seront applicables qu'à compter de la vente des repas pour le mois d'octobre 2022, compte tenu du fait que les familles ont déjà acheté les repas pour le mois de septembre 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte que la collectivité prenne en charge la totalité de l'augmentation du tarif des repas enfant et conserve pour l'année scolaire 2022/2023 les tarifs des repas tels que rappelés ci-dessous :

- **repas enfant : 4,40 € l'unité**
- **repas adulte : 5,60 € l'unité,**
- **repas enfant acheté hors délai : 6 € l'unité.**





**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 31 août 2022

  


Frédéric DAUPHIN



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 31/08/2022  
et publié ou notifié  
le 31/08/2022

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/08/2022
004-210401451-20220830-DE_2022_028-DE